

SÉANCE ORDINAIRE DES MAIRES DE LA MRC JARDINS-DE-NAPIERVILLE,
TENUE EN PRÉSENTIEL, LE 9 SEPTEMBRE 2020, À 20 H.

Séance ordinaire du Conseil de la Municipalité régionale de comté des Jardins-de-Napierville tenue en présentiel mercredi, le 9^e jour du mois de septembre 2020 à 20h00 et à laquelle ont participé :

- | | |
|---|---------------------------------------|
| ▪ Monsieur Yves Boyer, maire | ▪ Monsieur André Chenail, maire |
| ▪ Monsieur Jean Cheney, maire | ▪ Monsieur Robert Duteau, maire |
| ▪ Madame Sylvie Gagnon-Breton, mairesse | ▪ Monsieur Jean-Guy Hamelin, maire |
| ▪ Monsieur Ronald Lécuyer, maire | ▪ Madame Chantale Pelletier, mairesse |
| ▪ Madame Lise Sauriol, mairesse | ▪ Monsieur Drew Somerville, maire |

Le Conseil de la Municipalité régionale de comté des Jardins-de-Napierville siégeant avec quorum sous la présidence de M. Paul Viau, maire et Préfet.

Monsieur Rémi Raymond directeur général participe également.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET MOT DU PRÉFET

Monsieur Paul Viau, préfet, déclare la séance ouverte, il est 8h46.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2020-09-137

Il est proposé par Mme Lise Sauriol, appuyé par M. Ronald Lécuyer et résolu à l'unanimité :

D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance ordinaire du 9 septembre 2020 et ce, avec varia ouvert, tel que reproduit ci-dessous.

ORDRE DU JOUR

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET MOT DU PRÉFET**
- 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 3. PÉRIODE DE QUESTIONS SUR L'ORDRE DU JOUR**
- 4. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL**
 - 4.1 Séance ordinaire du 8 juillet 2020
- 5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**
 - 5.1 Approbation des comptes à payer
 - 5.2 Demande d'aide financière - Fonds Régions et Ruralité, volet 2 – projet de resurfaçage piste cyclable longeant la route 221, ville de Saint-Rémi
 - 5.3 Règlement ADM-162 concernant la gestion contractuelle – Avis de motion et dépôt du projet de règlement
 - 5.4 Règlement ADM-163 établissant les règles de contrôle et de suivi budgétaires – Avis de motion et dépôt du projet de règlement
 - 5.5 Autorisation de vente de 2 radars portatifs
 - 5.6 Contributions annuelles pour 2019-2020 et 2020-2021 à la TCRM
 - 5.7 Dépôt du rapport budgétaire de Fonctionnement et Investissement au 31 août 2020 (DOC à suivre)
 - 5.8 Discussion Projet UPA : Protection des bandes riveraines agricoles de la Montérégie (CORR 3)
- 6. RÉGLEMENTATION**
 - 6.1 Règlement URB-205-12-2020 – Avis de motion et dépôt du projet de règlement
 - 6.2 Règlement URB-205-12-2020 – Adoption du projet de règlement et du Document sur la nature des modifications
 - 6.3 Règlement URB-205-12-2020 – Assemblée de consultation publique
 - 6.4 Règlement URB-205-12-2020 – Avis du ministre
 - 6.5 Règlement URB-205-11-2020 – Entrée en vigueur et adoption du DNM
- 7. AMÉNAGEMENT ET CONFORMITÉ SADR**
 - 7.1 Modification de la résolution 2020-03-37 : Aménagement du Sentier du Paysan à des fins de développement régional – Financement (DOC)
 - 7.2 Approbation de l'orientation préliminaire de la CPTAQ concernant le dossier de demande à portée collective (dossiers numéros 383503 et 413867)

- 7.3 ARTERRE – Résolution de renouvellement de service pour 2021-2026
- 7.4 Règlement 293-4 (zonage), municipalité du village de Hemmingford
- 7.5 Règlement 1201-2020 (zonage), municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur
- 7.6 Règlement 309-10 (zonage), municipalité du Canton de Hemmingford
- 7.7 Autorisation de travaux divers sur le Sentier du Paysan et appropriation de surplus non affectés
- 8. SÉCURITÉ PUBLIQUE**
- 9. CULTUREL ET SOCIAL**
- 9.1 Demande d'aide financière Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier
- 9.2 Création Conseil Jeunesse des Jardins-de-Napierville
- 9.3 Travail du milieu – Dépôt du rapport du 1^{er} avril au 30 juin 2020 et autorisation de paiement
- 10. ENVIRONNEMENT**
- 11. COURS D'EAU**
- 11.1 Approbation et autorisation de signature – Entente intermunicipale avec la MRC du Haut-Richelieu pour l'entretien CD Deslauriers et branche 1
- 11.2 Demande d'intervention CD Branche 21 Rivière Turgeon
- 11.3 Demande d'intervention Branche 11 Rivière Saint-Jacques
- 11.4 Demande d'intervention CD Blaise
- 11.5 Demande d'intervention CD Burns et Branche 4
- 11.6 Autorisation de signature – Entente intermunicipale – Travaux d'entretien du cours d'eau Blaise
- 11.7 Statut du cours d'eau Bourdeau
- 12. INFORMATIONS**
- 13. DIVERS**
- 14. LEVÉE DE LA SÉANCE**

3. PÉRIODE DE QUESTIONS SUR L'ORDRE DU JOUR

4. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

4.1 Séance ordinaire du 8 juillet 2020

2020-09-138 IL EST PROPOSÉ par Mme Sylvie Gagnon-Breton, appuyé par M. Jean Cheney et résolu à l'unanimité :

D'APPROUVER, pour valoir à toutes fins que de droit, le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 8 juillet 2020.

5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

5.1 Approbation des comptes à payer

2020-09-139 IL EST PROPOSÉ par M. Yves Boyer, appuyé par M. Jean-Guy Hamelin et résolu à l'unanimité:

QUE la liste des déboursés pour la période du 9 juillet 2020 au 9 septembre 2020 totalisant 614 463,50\$ soit approuvée.

D'AUTORISER les crédits nécessaires à cette fin.

5.2 Demande d'aide financière - Fonds Régions et Ruralité, volet 2 – Projet de resurfaçage piste cyclable longeant la route 221, ville de Saint-Rémi

2020-09-140 CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Rémi a déposé un projet dans le cadre du FRR – Volet 2 – enveloppe budgétaire : projets municipaux régionaux et piste cyclable ;

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste à effectuer des travaux de resurfaçage à l'enrobé bitumineux de la piste cyclable longeant la route 221, à Saint-Rémi. Les travaux débutent à l'intersection de la rue Saint-Paul et la route 221 sur une longueur approximative de 6 300 mètres. La largeur moyenne de la piste est de 3 mètres. De plus, une nouvelle section de

piste cyclable d'environ 125 mètres qui sera située sur la rue Saint-Paul près du parc de la Station Saint-Paul sera construite ;

CONSIDÉRANT QUE le projet est conforme aux modalités du Fonds Régions et Ruralité et à la Politique de soutien aux projets structurant de la MRC ;

CONSIDÉRANT QUE le projet a reçu un pointage de 70 selon les critères d'évaluation ;

CONSIDÉRANT QUE le projet a reçu l'approbation du comité de gestion et d'administration de la MRC ;

CONSIDÉRANT QUE la demande financière est de 150 000 \$ et que les fonds nécessaires sont disponibles;

IL EST PROPOSÉ par M. André Chenail, appuyé par Mme Lise Sauriol et résolu unanimement :

D'AUTORISER une aide financière à la Ville de Saint-Rémi dans le cadre du Fonds Régions et Ruralité – Volet 2 pour le Projet de resurfacement de la piste cyclable longeant la route 221.

5.3 Règlement ADM-162 concernant la gestion contractuelle – Avis de motion et dépôt du projet de règlement

2020-09-141 Mme Sylvie Gagnon-Breton, mairesse de la ville de Saint-Rémi, donne avis de motion et dépose le projet de règlement ADM-162, à l'effet qu'à une séance ultérieure sera adopté le règlement numéro ADM-162 concernant la gestion contractuelle de la Municipalité régionale de comté (MRC) des Jardins-de-Napierville avec dispense de lecture.

5.4 Règlement ADM-163 établissant les règles de contrôle et de suivi budgétaires – Avis de motion et dépôt du projet de règlement

2020-09-142 M. Jean Cheney, maire de la municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville, donne avis de motion et dépose le projet de règlement ADM-163, à l'effet qu'à une séance ultérieure sera adopté le règlement numéro ADM-163 établissant les règles de contrôle et de suivi budgétaires de la Municipalité régionale de comté (MRC) des Jardins-de-Napierville et remplaçant le règlement ADM-150 déléguant certains pouvoirs d'autoriser des dépenses et de passer des contrats avec dispense de lecture.

5.5 Autorisation de vente de deux radars portatifs

2020-09-143 CONSIDÉRANT que la MRC désire se départir de deux radars portatifs;

CONSIDÉRANT que l'information a été transmise aux 11 municipalités du territoire et que seules les municipalités de Saint-Michel et de Saint-Patrice-de-Sherrington ont soumis une offre d'achat pour ces équipements;

IL EST PROPOSÉ par M. André Chenail, appuyé par M. Robert Duteau et résolu unanimement :

D'AUTORISER la vente aux deux municipalités soumissionnaires, soit Saint-Michel et Saint-Patrice-de-Sherrington, selon leur offre d'achat respective.

5.6 Contributions annuelles pour 2019-2020 et 2020-2021 à la TCRM

2020-09-144 CONSIDÉRANT que l'entente sectorielle de développement pour la concertation régionale dans la région administrative de la Montérégie a été signée le 25 mars 2019;

CONSIDÉRANT que la contribution annuelle de la MRC est de 5 000\$;

CONSIDÉRANT que les sommes nécessaires pour 2019-2020 et 2020-2021 n'ont pas été budgétées;

CONSIDÉRANT que l'enveloppe budgétaire de 75 000\$ du FRR-Volet 2 Entente sectorielle n'a pas été utilisée;

IL EST PROPOSÉ par Mme Sylvie Gagnon-Breton, appuyé par M. Yves Boyer et résolu unanimement :

D'APPROPRIER la somme de 10 000\$ à même l'enveloppe budgétaire FRR – Volet 2 Entente sectorielle afin de payer les contributions annuelles 2019-2020 et 2020-2021 à la TCRM.

5.7 Dépôt du rapport budgétaire de Fonctionnement et Investissement au 31 août 2020

Le conseil des maires de la MRC prend acte du dépôt du rapport budgétaire de Fonctionnement et Investissement au 31 août 2020.

6. RÉGLEMENTATION

6.1 Règlement URB-205-12-2020 – Avis de motion et dépôt du projet de règlement

2020-09-145

Mme Sylvie Gagnon-Breton, mairesse de la ville de Saint-Rémi, donne avis de motion et dépose le projet de règlement URB-205-12-2020, à l'effet qu'à une séance ultérieure sera adopté le règlement numéro URB-205-12-2020 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR/Règlement numéro URB-205) de la Municipalité régionale de comté (MRC) des Jardins-de-Napierville avec dispense de lecture en vue de corriger différentes dispositions, cartes, définitions et normes, de mettre à jour les dispositions en lien avec le Règlement sur l'autorisation d'aliénation ou d'utilisation d'un lot sans l'autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec ainsi et de le rendre conforme aux orientations gouvernementales en aménagement du territoire en lien avec l'activité minière; de modifier le périmètre des affectations dans le périmètre urbain de la ville de Saint-Rémi et de modifier le périmètre de protection du poste de transformation d'électricité du Canton d'Hemmingford.

6.2 Règlement URB-205-12-2020 – Adoption du Projet de règlement et du Document sur la nature des modifications

2020-09-146

CONSIDÉRANT que la MRC peut modifier son schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) à tout moment;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors d'une séance ordinaire conformément aux dispositions de l'article 445 du Code Municipal;

CONSIDÉRANT que la MRC des Jardins-de-Napierville doit adopter, en même temps que tout projet de règlement modifiant le schéma, un document qui indique la nature des modifications (DNM) conformément aux dispositions de l'article 53.11.4. de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU);

CONSIDÉRANT que l'objet du Règlement est de corriger différentes dispositions, cartes, définitions et normes, de mettre à jour les dispositions en lien avec le Règlement sur l'autorisation d'aliénation ou d'utilisation d'un lot sans l'autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec ainsi que de le rendre conforme aux orientations gouvernementales en aménagement du territoire en lien avec l'activité minière; ; de modifier le périmètre des affectations dans le périmètre urbain de la ville de Saint-Rémi et de modifier le périmètre de protection du poste de transformation d'électricité du Canton d'Hemmingford.

IL EST PROPOSÉ par M. Jean Cheney, appuyé par M. Ronald Lécuyer et résolu unanimement :

QUE le Conseil adopte avec dispense de lecture le projet de règlement URB-205-12-2020 et son document sur la nature des modifications (DNM) envisagées suite à l'entrée en vigueur du règlement.

6.3 Règlement URB-205-12-2020 – Assemblée de consultation publique

2020-09-147

CONSIDÉRANT que suite à l'adoption du projet de règlement numéro URB-205-12-2020 visant à modifier le Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR), la MRC doit tenir au moins une assemblée sur son territoire conformément à l'article 53 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU);

CONSIDÉRANT que la MRC tient ses assemblées publiques par l'intermédiaire d'une commission créée par le conseil, formée des membres de celui-ci qu'il désigne et présidée

par le premier dirigeant ou par un autre membre de la commission désigné par le premier dirigeant, conformément à l'article 53.1 de la LAU;

CONSIDÉRANT qu'elle doit également tenir une assemblée de consultation dans toute autre municipalité qui en fera la demande dans les quarante-cinq (45) jours qui suivent la transmission des documents visés à l'article 49 de la même Loi;

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article 52 de la LAU, le conseil de la MRC peut, par une résolution adoptée à l'unanimité, modifier le délai laissé aux municipalités pour faire une demande de consultation à vingt (20) jours;

CONSIDÉRANT qu'au plus tard le quinzième jour qui précède la tenue d'une assemblée publique, le secrétaire public, dans un journal diffusé sur le territoire de la MRC, un avis de la date, de l'heure, du lieu et de l'objet de l'assemblée et que l'avis doit contenir un résumé des documents et les principaux effets de la modification proposée sur le territoire concerné par l'assemblée faisant l'objet de l'avis;

IL EST PROPOSÉ par M. Jean-Guy Hamelin, appuyé par M. Yves Boyer et résolu unanimement :

De tenir une assemblée publique de consultation à la salle du conseil de la MRC des Jardins-de-Napierville, le 14 octobre 2020 à 19h45;

De modifier le délai laissé aux municipalités pour faire une demande de consultation à vingt (20) jours et ce, conformément à l'article 52 de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU);

De créer une commission de consultation, formée des membres suivants : Mme Sylvie Gagnon-Breton et M. Jean Cheney, laquelle sera présidée par le Préfet, M. Paul Viau, ou en son absence par Mme Sylvie Gagnon-Breton, préfète suppléante.

6.4 Règlement URB-205-12-2020 – Avis du ministre

2020-09-148

CONSIDÉRANT qu'à compter de l'adoption du projet de règlement URB 205-12-2020 et avant celle du règlement, le conseil de la MRC peut demander au ministre son avis sur la modification proposée conformément à l'article 50 de la LAU;

CONSIDÉRANT que le secrétaire doit notifier au ministre une copie certifiée conforme de la résolution formulant la demande;

CONSIDÉRANT que le ministre doit aviser la MRC, par écrit, de la date à laquelle il a reçu la copie et dans les 60 jours, donner son avis sur la conformité de la modification proposée aux orientations gouvernementales;

IL EST PROPOSÉ par M. Ronald Lécuyer, appuyé par Mme Lise Sauriol et résolu unanimement :

DE demander l'avis au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation sur le projet de règlement URB-205-12-2020.

6.5 Règlement URB-205-11-2020 – Entrée en vigueur et adoption du DNM

2020-09-149

CONSIDÉRANT que la MRC peut modifier son schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) à tout moment;

CONSIDÉRANT que le règlement URB-205-11-2020 modifiant le SADR entre en vigueur le jour de la notification par la ministre à la MRC d'un avis attestant que le règlement respecte les orientations gouvernementales et que cet avis a été reçu le 19 août 2020;

CONSIDÉRANT qu'après l'entrée en vigueur du règlement URB-205-11-2020 modifiant le schéma, la MRC doit, en vertu de l'article 53.11.4 de la LAU, adopter un document indiquant la nature des modifications qu'une municipalité devra effectivement apporter pour tenir compte de la modification du schéma, et identifier toute municipalité qui devra adopter un règlement en vertu de l'article 116 pour tenir compte de cette modification;

IL EST PROPOSÉ par M. Drew Somerville, appuyé par M. Jean-Guy Hamelin et résolu unanimement :

D'ADOPTER le document sur la nature des modifications (DNM) suite à l'entrée en vigueur du règlement numéro URB-205-11-2020.

7. AMÉNAGEMENT ET CONFORMITÉ SADR

7.1 Modification de la résolution 2020-03-37 : Aménagement du Sentier du Paysan à des fins de développement régional – Financement

2020-09-150 CONSIDÉRANT la résolution 2020-03-37;

CONSIDÉRANT qu'un changement doit être apporté à la date de fin du projet;

IL EST PROPOSÉ par M. André Chenail, appuyé par M. Jean Cheney et résolu unanimement :

DE MODIFIER la résolution 2020-03-37 afin de changer le 3e CONSIDÉRANT qui va se lire comme suit : CONSIDÉRANT que ce montant doit être engagé avant le 31 mars 2020 et dépensé avant le 31 décembre 2024.

7.2 Approbation de l'orientation préliminaire de la CPTAQ concernant le dossier de demande à portée collective (dossiers numéros 383503 et 413867)

2020-09-151 CONSIDÉRANT la demande à portée collective (article 59 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*) déposée par la MRC des Jardins-de-Napierville à la Commission de protection du territoire agricole du Québec;

CONSIDÉRANT que la Commission a déposé son orientation préliminaire aux dossiers numéros 383503 et 413867 et que, pour rendre une décision, elle doit obtenir notamment l'acceptation de la MRC et des municipalités concernées et de l'UPA;

CONSIDÉRANT que cette demande a fait l'objet de négociations auprès des différents représentants concernés, soit l'UPA, les municipalités de la MRC des Jardins-de-Napierville et la Commission de protection du territoire agricole du Québec et qu'un consensus a été établi sur le résultat de ladite demande;

IL EST PROPOSÉ par M. Jean-Guy Hamelin, appuyé par M. Robert Duteau et résolu unanimement :

QUE le conseil accepte l'orientation préliminaire (article 59 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*) dossiers numéros 383503 et 413867, telle que déposée par la Commission de protection du territoire agricole du Québec en date du 8 juillet 2020.

7.3 ARTERRE – Reconduction de l'entente de service pour 2021-2026

2020-09- 152 CONSIDÉRANT l'adhésion actuelle de la MRC des Jardins-de-Napierville au service du Projet l'ARTERRE jusqu'au 31 mars 2021, avec la possibilité de renouvellement;

CONSIDÉRANT le plan d'action du Plan de développement de la zone agricole (PDZA) adopté par la MRC;

CONSIDÉRANT la volonté de la MRC de prolonger l'offre du service L'ARTERRE sur son territoire pour trois années à compter de la fin de l'entente en cours;

CONSIDÉRANT le regroupement et la collaboration de plusieurs MRC désireuses d'offrir le même service;

CONSIDÉRANT que le projet complet, incluant les prévisions budgétaires sera soumis incessamment pour confirmer l'engagement de la MRC;

IL EST PROPOSÉ par M. Drew Somerville, appuyé par Mme Chantale Pelletier et résolu unanimement :

DE CONFIRMER l'intention de la MRC des Jardins-de-Napierville à participer à la reconduction du service L'ARTERRE, sous réserve de l'obtention du financement et en association avec d'autres MRC de la Montérégie.

7.4 Règlement 293-4 (zonage), municipalité du Village de Hemmingford

2020-09-153

CONSIDÉRANT l'adoption du règlement 293-4 par la Municipalité du Village de Hemmingford lors d'une séance tenue le 7 juillet 2020 amende le règlement de Zonage numéro 293;

CONSIDÉRANT que le règlement 293-4 a pour objet d'autoriser les maisons unifamiliales dans la zone HB-2;

CONSIDÉRANT que, conformément à l'art. 36 de la L.A.U, dans les 45 jours de la transmission d'un plan ou d'un règlement, le conseil de la MRC doit examiner et approuver sa conformité aux objectifs du SADR et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT que l'analyse effectuée par Camille Auble, aménagiste de la MRC des Jardins-de-Napierville, stipule que ledit règlement est conforme au schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC des Jardins-de-Napierville

IL EST PROPOSÉ par M. Drew Somerville, appuyé par M. Jean Cheney et résolu unanimement :

D'AUTORISER le directeur général secrétaire-trésorier à émettre un certificat de conformité à l'égard du Règlement 293-4 adopté le 7 juillet 2020 par la Municipalité du Village de Hemmingford.

7.5 Règlement 1201-2020 (zonage), municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur

2020-09-154

CONSIDÉRANT l'adoption du règlement 1201-2020, par la municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur lors d'une séance tenue le 25 août, qui amende le règlement de zonage 1200-2018;

CONSIDÉRANT que le règlement 1201-2020 a pour objet d'ajuster certaines normes du règlement de zonage numéro 1200-2018 et de remédier aux différentes problématiques constatées après plus d'un an d'application des nouveaux règlements;

CONSIDÉRANT que ces modifications ne requièrent pas la modification du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que, conformément à l'art. 36 de la L.A.U, dans les 45 jours de la transmission d'un plan ou d'un règlement, le conseil de la MRC doit examiner et approuver sa conformité aux objectifs du SADR et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT que l'analyse effectuée par Camille Auble, aménagiste de la MRC des Jardins-de-Napierville, stipule que ledit règlement est conforme au schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC des Jardins-de-Napierville;

IL EST PROPOSÉ par Mme Lise Sauriol, appuyé par M. Ronald Lécuyer et résolu unanimement :

D'AUTORISER le directeur général secrétaire-trésorier à émettre un certificat de conformité à l'égard du Règlement 1201-2020 adopté le 25 août par la municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur.

7.6 Règlement 309-10 (zonage), municipalité du Canton de Hemmingford

2020-09-155

CONSIDÉRANT l'adoption du règlement 309-10 par la Municipalité du Canton de Hemmingford lors d'une séance tenue le 19 août 2020 qui amende le règlement de zonage numéro 309;

CONSIDÉRANT que le règlement 309-10 a pour objet de d'autoriser des usages et bâtiments provisoires conditionnellement au respect de certaines normes ainsi que la modification de plusieurs chapitres dans le but d'améliorer la gestion de l'urbanisation et de l'agriculture;

CONSIDÉRANT que, conformément à l'art. 36 de la L.A.U, dans les 45 jours de la transmission d'un plan ou d'un règlement, le conseil de la MRC doit examiner et approuver sa conformité aux objectifs du SADR et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT que l'analyse effectuée par Camille Auble, aménagiste de la MRC des Jardins-de-Napierville, stipule que ledit règlement est conforme au schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC des Jardins-de-Napierville;

IL EST PROPOSÉ par Mme Sylvie Gagnon-Breton, appuyé par M. André Chenail et résolu unanimement :

D'AUTORISER le directeur général secrétaire-trésorier à émettre un certificat de conformité à l'égard du Règlement 309-10 adopté le 19 août 2020 par la municipalité du Canton de Hemmingford.

7.7 Autorisation de travaux divers sur le Sentier du Paysan et appropriation de surplus non affectés

2020-09-156 CONSIDÉRANT QUE nous avons obtenu une subvention de 65 614\$ du programme FARR pour l'amélioration de la piste cyclable du Sentier du Paysan;

CONSIDÉRANT QUE la MRC doit injecter la même somme que la subvention obtenue selon l'entente signée le 30 mars 2020 ;

CONSIDÉRANT QUE des travaux de pavage ont déjà été réalisés pour une dépense nette de 101 512\$;

CONSIDÉRANT QU'un montant résiduel de 29 716\$ est disponible afin de compléter divers travaux, dont la rénovation ou la réparation de ponts, le débroussaillage et l'émondage, l'achat et l'installation de mobilier urbain et divers travaux nécessaires à l'amélioration de la piste cyclable du Sentier du Paysan;

IL EST PROPOSÉ par M. Robert Duteau, appuyé par Mme Chantale Pelletier et résolu unanimement :

D'AUTORISER les travaux jusqu'à concurrence de 29 716\$;

D'APPROPRIER la somme de 14 858\$ aux surplus non affectés qui représente 50% du montant résiduel.

8. SÉCURITÉ PUBLIQUE

9. CULTUREL ET SOCIAL

9.1 Demande d'aide financière Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier

2020-09-157 CONSIDÉRANT la disponibilité du Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier, sous-volet 1b : Restauration du patrimoine immobilier de propriété municipale ;

CONSIDÉRANT que le programme exige des interventions sur au moins deux bâtiments et que les municipalités de Saint-Michel et de Napierville souhaitent se regrouper et ont nommé la MRC à titre de mandataire de l'entente ;

CONSIDÉRANT que les bâtiments visés sont l'église Saint-Michel-Archange (1786 rue Principale, Saint-Michel, J0L 2J0) et l'ancien palais de justice (361 rue Saint-Jacques, Napierville, J0J 1L0);

CONSIDÉRANT que selon notre inventaire du patrimoine réalisé en 2019, la valeur patrimoniale de l'église Saint-Michel-Archange est supérieure et que la municipalité a l'intention d'assujettir l'église au PIIA dans la refonte de ses règlements d'urbanisme prévue à l'automne 2020 ;

CONSIDÉRANT que l'ancien palais de justice est un bâtiment classé ;

CONSIDÉRANT qu'une aide financière de 500 000 \$ est demandée au ministère de la Culture et des Communications ;

CONSIDÉRANT que les municipalités de Saint-Michel et de Napierville investiront respectivement 480 000 \$ et 20 000 \$.

CONSIDÉRANT qu'un carnet de santé sera réalisé pour l'ancien palais de justice au coût estimé de 20 000 \$;

CONSIDÉRANT que les travaux suivants seront effectués;

Description	Priorité	Sous-total
ENVELOPPE EXTÉRIEURE		
- Maçonnerie de pierre (rejointoiement et scellant)	II	300 000\$
- Maçonnerie de pierre (réparations et remplacement)	I	20 000\$
- Nettoyage de la maçonnerie	III	55 000\$
- Revêtement de tôle au clocher (restauration) et étanchéité	II	30 000\$
- Remplacement des portes, fenêtres extérieures et scellants.	III	60 000\$
TOTAL PARTIEL		465 000\$
INTÉRIEUR DU BÂTIMENT		
- Isolation des murs extérieurs en périphérie de la tour du clocher	III	100 000\$
- Maçonnerie de pierre (rejointoiement)	III	150 000\$
- Remplacement de l'isolant en vrac dans les entretoits	III	40 000\$
- Réparation du plâtre endommagé	III	25 000\$
TOTAL PARTIEL		315 000\$
STRUCTURE		
Murs extérieurs		
- Ajout de renforts de maçonnerie extérieures	II	20 000\$
- Ouvertures exploratoires et ajout de renforts possibles des poutres principales et colonnes de la mezzanine.	II	25 000\$
TOTAL PARTIEL		45 000\$
Sous-total des travaux		825 000\$
Frais Généraux		
Contingences 15%		123 750\$
Profits et administration de l'entrepreneur 12%		113 850\$
Sous-total des travaux avant taxes		1 062 600\$
Taxes applicables		
TPS (5%)		53 130\$
TVQ (9,975%)		111 294\$
Honoraires professionnels 10%		122 702\$
Total des travaux avec taxes		1 349 726\$

IL EST PROPOSÉ par M. Jean Cheney, appuyé par Mme Sylvie Gagnon-Breton et résolu unanimement :

DE demander une aide financière de 500 000 \$ dans le cadre du Programme de soutien au milieu municipal en matière de patrimoine immobilier et d'autoriser le préfet, ou en son absence la préfète suppléante, à signer ladite entente.

9.2 Création du Conseil jeunesse des Jardins-de-Napierville

2020-09-158

Considérant que le mandat du Conseil jeunesse est le suivant:

- Émettre des recommandations quant à la démarche visant l'ajout d'un volet jeunesse à la Politique des aînés et des familles ainsi que sa mise en oeuvre;
- Exercer un rôle-conseil en matière de jeunesse;
- Soutenir l'implication des jeunes dans les lieux décisionnels;
- Favoriser la mise en place de services et d'activités pour les 12-29 ans;
- Représenter les intérêts des jeunes du territoire.

Considérant que les participants doivent être âgés de 12 à 29 ans et résider sur le territoire des Jardins-de-Napierville ;

Considérant que le Conseil jeunesse doit compter au moins six participants et se rencontrer au moins quatre fois par année;

Considérant que les membres du conseil jeunesse de la MRC des Jardins-de-Napierville sont :

- Adam Jacobsen
- Aidan Ferguson
- Camille Perreault
- Devon Watt
- Gabriel Leclair
- Justin Petch
- Loic Tremblay-Caron
- Marjorie Rodier
- Myriam Fauvelle

IL EST PROPOSÉ par Mme Sylvie Gagnon-Breton, appuyé par Mme Lise Sauriol et résolu unanimement :

D'APPROUVER la création du conseil jeunesse des Jardins-de-Napierville et de remercier les participants de leur implication.

9.3 Travail de milieu – Dépôt du rapport du 1^{er} avril au 30 juin 2020 et autorisation de paiement

2020-09-159 CONSIDÉRANT que le rapport correspond aux attentes telles que définies dans l'entente de contribution financière entre la MRC des Jardins-de-Napierville et la Maison des jeunes L'Adomissile inc. pour le projet Travail de milieu 2020 pour la période du 1er avril au 30 juin 2020;

Par conséquent, il est proposé par M. Ronald Lécuyer, appuyé par M. Robert Duteau et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil prenne acte du dépôt du rapport qualitatif et financier pour la période du 1er avril au 30 juin 2020;

D'AUTORISER le paiement de 10 000\$ tel que convenu dans l'entente de contribution financière signée entre la MRC des Jardins-de-Napierville et la Maison des jeunes l'Adomissile Inc.;

D'AUTORISER les crédits nécessaires à cette fin.

10. ENVIRONNEMENT

11. COURS D'EAU

11.1 Approbation et autorisation de signature – Entente intermunicipale avec la MRC du Haut-Richelieu pour l'entretien CD Deslauriers et branche 1

2020-09-160 CONSIDÉRANT qu'une compétence commune en matière de cours d'eau peut s'exercer en vertu de l'article 109 de la Loi sur les compétences municipales, soit par l'intermédiaire d'un bureau des délégués, soit dans le cadre d'une entente entre les MRC concernées;

CONSIDÉRANT que des travaux sont requis pour le cours d'eau Deslauriers et sa branche 1 traversant les municipalités de Saint-Cyprien-de-Napierville, de Napierville et de Saint-Blaise-sur-Richelieu;

CONSIDÉRANT que les cours d'eau Deslauriers et sa branche 1 sont sous la compétence commune des MRC des Jardins-de-Napierville et du Haut-Richelieu;

CONSIDÉRANT la résolution 15935-20 adoptée par la MRC du Haut-Richelieu lors d'une séance tenue le 10 juin 2020 sollicitant l'accord de la MRC des Jardins-de-Napierville pour la conclusion d'une entente ayant pour objet de confier à la MRC du Haut-Richelieu l'exercice de la compétence relative aux travaux de nettoyage et d'entretien requis dans les cours d'eau Deslauriers et sa branche1;

IL EST PROPOSÉ par M. Jean-Guy Hamelin, appuyé par M. André Chenail et résolu unanimement :

D'APPROUVER une entente ayant pour objet de confier à la MRC du Haut-Richelieu l'exercice de la compétence relative aux travaux de nettoyage et d'entretien requis dans les cours d'eau Deslauriers et sa branche 1, situés dans les municipalités de Saint-Cyprien-de-Napierville et de Napierville en la MRC des Jardins-de-Napierville et de Saint-Blaise-sur-Richelieu, en la MRC du Haut-Richelieu;

D'AUTORISER le préfet ou, en son absence, la préfète suppléante, et le directeur général à signer, pour et au nom de la MRC des Jardins-de-Napierville, l'entente à intervenir avec la MRC du Haut-Richelieu pour les travaux d'entretien des cours d'eau Deslauriers et sa branche 1.

11.2 Demande d'intervention CD Branche 21 Rivière Turgeon

2020-09-161

CONSIDÉRANT la demande pour des travaux d'entretien et de nettoyage dans le cours d'eau Branche 21 de la Rivière Turgeon;

CONSIDÉRANT que le cours d'eau Branche 21 de la Rivière Turgeon est sous la juridiction exclusive de la MRC des Jardins-de-Napierville;

CONSIDÉRANT que les travaux à exécuter sont situés dans la ville de Saint-Rémi;

IL EST PROPOSÉ par M. Yves Boyer, appuyé par M. André Chenail et résolu unanimement :

QUE la MRC des Jardins-de-Napierville autorise les travaux d'entretien et de nettoyage et mandate le coordonnateur ainsi qu'une firme d'ingénierie pour donner suite à ladite demande, notamment :

- faire préparer les plans et devis pour évaluer la nature et l'ampleur des travaux à réaliser;
- faire déterminer le bassin versant;
- tenir une réunion d'informations;
- préparer une demande d'autorisation aux ministères concernés;
- préparer l'appel d'offres de travaux à être exécutés;
- assurer la surveillance des travaux ainsi que toute procédure nécessaire au besoin pour assurer le suivi de la demande.

QUE la MRC des Jardins-de-Napierville autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à faire une demande de soumissions pour les travaux requis dans le cours d'eau Branche 21 de la Rivière Turgeon et d'autoriser les crédits nécessaires à cette fin pour être répartis en quote-part aux municipalités concernées.

11.3 Demande d'intervention CD Branche 11 Rivière Saint-Jacques

2020-09-162

CONSIDÉRANT la demande pour des travaux d'entretien et de nettoyage dans le cours d'eau Branche 11 de la Rivière Saint-Jacques;

CONSIDÉRANT que le cours d'eau Branche 11 de la Rivière Saint-Jacques est sous la juridiction exclusive de la MRC des Jardins-de-Napierville;

CONSIDÉRANT que les travaux à exécuter sont situés dans la municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur;

IL EST PROPOSÉ par M. Yves Boyer, appuyé par M. André Chenail et résolu unanimement :

QUE la MRC des Jardins-de-Napierville autorise les travaux d'entretien et de nettoyage et mandate le coordonnateur ainsi qu'une firme d'ingénierie pour donner suite à ladite demande, notamment :

- faire préparer les plans et devis pour évaluer la nature et l'ampleur des travaux à réaliser;
- faire déterminer le bassin versant;
- tenir une réunion d'informations;
- préparer une demande d'autorisation aux ministères concernés;

- préparer l'appel d'offres de travaux à être exécutés;
- assurer la surveillance des travaux ainsi que toute procédure nécessaire au besoin pour assurer le suivi de la demande.

QUE la MRC des Jardins-de-Napierville autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à faire une demande de soumissions pour les travaux requis dans le cours d'eau Branche 11 de la Rivière Saint-Jacques et d'autoriser les crédits nécessaires à cette fin pour être répartis en quote-part aux municipalités concernées.

11.4 Demande d'intervention CD Blaise

2020-09-163

CONSIDÉRANT la demande pour des travaux d'entretien et de nettoyage dans le cours d'eau Blaise;

CONSIDÉRANT que le cours d'eau Blaise est sous la juridiction commune de la MRC des Jardins-de-Napierville et de la MRC de Roussillon;

CONSIDÉRANT qu'il y aura signature d'une entente intermunicipale avec la MRC de Roussillon en vue de confier à la MRC des Jardins-de-Napierville la gestion de certains travaux d'entretien dans le cours d'eau Blaise ;

CONSIDÉRANT que les travaux à exécuter sont situés entièrement en les municipalités de Saint-Michel et de Saint-Édouard ;

IL EST PROPOSÉ par M. Yves Boyer, appuyé par M. André Chenail et résolu unanimement :

QUE la MRC des Jardins-de-Napierville autorise les travaux d'entretien et de nettoyage et mandate le coordonnateur ainsi qu'une firme d'ingénierie pour donner suite à ladite demande, notamment :

- faire préparer les plans et devis pour évaluer la nature et l'ampleur des travaux à réaliser;
- faire déterminer le bassin versant;
- tenir une réunion d'informations;
- préparer une demande d'autorisation aux ministères concernés;
- préparer l'appel d'offres de travaux à être exécutés;
- assurer la surveillance des travaux ainsi que toute procédure nécessaire au besoin pour assurer le suivi de la demande.

QUE la MRC des Jardins-de-Napierville autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à faire une demande de soumissions pour les travaux requis dans le cours d'eau Blaise et d'autoriser les crédits nécessaires à cette fin pour être répartis en quote-part aux municipalités concernées.

11.5 Demande d'intervention CD Burns et Branche 4

2020-09-164

CONSIDÉRANT la demande pour des travaux d'entretien et de nettoyage dans les cours d'eau Burns et Branche 4;

CONSIDÉRANT que les cours d'eau Burns et Branche 4 sont sous la juridiction exclusive de la MRC des Jardins-de-Napierville;

CONSIDÉRANT que les travaux à exécuter sont situés dans la municipalité du Canton de Hemmingford ;

IL EST PROPOSÉ par M. Yves Boyer, appuyé par M. André Chenail et résolu unanimement :

QUE la MRC des Jardins-de-Napierville autorise les travaux d'entretien et de nettoyage et mandate le coordonnateur ainsi qu'une firme d'ingénierie pour donner suite à ladite demande, notamment :

- faire préparer les plans et devis pour évaluer la nature et l'ampleur des travaux à réaliser;
- faire déterminer le bassin versant;

- tenir une réunion d'informations;
- préparer une demande d'autorisation aux ministères concernés;
- préparer l'appel d'offres de travaux à être exécutés;
- assurer la surveillance des travaux ainsi que toute procédure nécessaire au besoin pour assurer le suivi de la demande.

QUE la MRC des Jardins-de-Napierville autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à faire une demande de soumissions pour les travaux requis dans les cours d'eau Burns et Branche 4 et d'autoriser les crédits nécessaires à cette fin pour être répartis en quote-part aux municipalités concernées.

11.6 Autorisation de signature – Entente intermunicipale – Travaux d'entretien CD Blaise

2020-09-165 CONSIDÉRANT que le cours d'eau Blaise est sous la compétence commune des MRC des Jardins-de-Napierville et de Roussillon;

CONSIDÉRANT que les MRC des Jardins-de-Napierville et de Roussillon ont choisi de conclure une entente intermunicipale aux fins d'exercer leur compétence commune pour le cours d'eau Blaise tel que prévu à l'article 109 de la Loi sur les compétences municipales;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de signer une entente intermunicipale avec la MRC de Roussillon en vue de confier à la MRC des Jardins-de-Napierville la gestion de certains travaux d'entretien dans le cours d'eau Blaise ;

IL EST PROPOSÉ par Mme Lise Sauriol, appuyé par M. Ronald Lécuyer et résolu unanimement :

DE CONCLURE une entente avec la MRC de Roussillon aux fins d'exercer leur compétence commune dans le cours d'eau Blaise;

D'AUTORISER le Préfet, et ou en son absence la Préfète suppléante, et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la MRC des Jardins-de-Napierville, l'entente à intervenir avec la MRC de Roussillon pour les travaux d'entretien dans le cours d'eau Blaise.

11.7 Statut du cours d'eau Bourdeau

2020-09-166 CONSIDÉRANT l'article 103 de la *Loi sur les compétences municipales*;

CONSIDÉRANT que le cours d'eau Bourdeau est sous la compétence exclusive de la MRC des Jardins-de-Napierville ;

CONSIDÉRANT le rapport de l'ingénieur Paul Lapp : Statut d'une partie du cours d'eau Bourdeau;

IL EST PROPOSÉ par M. Robert Duteau, appuyé par M. Jean Cheney et résolu unanimement :

DE ne plus considérer la partie amont du cours d'eau Bourdeau comme un cours d'eau au sens de l'article 103 de la Loi sur les compétences municipales.

12. INFORMATIONS

13. DIVERS

14. LEVÉE DE LA SÉANCE

2020-09-167 L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Mme Sylvie Gagnon-Breton, appuyé par M. Jean Cheney et résolu à l'unanimité :

QUE la séance soit levée à 21 h36.

Paul Viau
Préfet

Rémi Raymond
Directeur général et
Secrétaire-trésorier